



ᐅᑎᑎᑦᑎᑦ ᐅᑎᑎᑦᑎᑦ ᐅᑎᑎᑦᑎᑦ
Building Nunavut Together
Nunavut liuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

POSSIBILITÉ D'EMPLOI AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

Titre : Agente ou agent du bâtiment

Ministère : Services communautaires et gouvernementaux

Localité : Diverses localités

Référence : 14-508289

Type d'emploi : Poste permanent

Salaire : 103 360 \$ à 114 378 \$ par année (37,5 heures/semaine) en plus d'un montant annuel de 15 000 \$ pour l'adaptation au marché du travail

Indemnité de vie dans le Nord : 18,517 \$ à 20,891 \$ par année

Syndicat : Ce poste est régi par la convention du Syndicat des employés du Nunavut (SEN).

Logement : Un logement subventionné est offert pour ce poste.

Date de clôture : le 10 mai 2024 @ 23 h 59, heure de l'Est

Cette possibilité d'emploi est ouverte à toutes et à tous.

Un (1) poste est offert à Rankin Inlet et deux (2) à Cambridge Bay; prière d'indiquer votre préférence dans votre lettre d'accompagnement.

Le gouvernement du Nunavut fait partie des employeurs canadiens de choix en matière de diversité ainsi que pour les jeunes et les personnes nouvellement diplômées en 2024. Avec l'une des populations les plus jeunes et dont la croissance est la plus rapide au Canada, le Nunavut est un territoire dynamique, vivant et déterminé à devenir un lieu encore meilleur pour les générations futures. En tant que gouvernement, nous travaillons à renforcer notre modèle de gouvernance unique, un modèle qui intègre les valeurs sociétales inuites, qui favorise l'utilisation de l'inuktitut, qui met en place une fonction publique représentative, et où un partenariat collaboratif permet de réaliser la promesse du Nunavut. Les personnes retenues profiteront d'un salaire concurrentiel, d'assurances médicale et dentaire, d'un régime de retraite à prestations définies, d'une aide financière en cas de mutation et de possibilités de formation et d'avancement professionnel.

Sous la direction de la ou du chef du service du bâtiment, l'agente ou l'agent du bâtiment fait partie de l'équipe territoriale d'agentes et agents de réglementation, chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de conformité au Code national du bâtiment du Canada (CNB), au Code national de la plomberie du Canada (CNP) ainsi qu'aux autres codes et normes en vigueur en vertu de la Loi sur le Code du bâtiment du Nunavut. La ou le titulaire du poste travaille seul comme en équipe, sous la supervision de la ou du chef du service du bâtiment. Les bâtiments visés par ces programmes comprennent des usines d'assemblage, des établissements institutionnels, commerciaux et industriels ainsi que des bâtiments résidentiels, de taille et de conception diverses sur le plan de la complexité.

À titre d'agente ou d'agent de réglementation, la ou le titulaire du poste veille à l'atteinte du principal objectif de la Loi sur le Code du bâtiment : faire en sorte que tous les nouveaux bâtiments soient sécuritaires et conformes au CNB, au CNP ainsi qu'aux codes et normes adoptés par le territoire. Elle ou il donne des conseils et recommandations concernant l'élaboration de politiques et de programmes, l'engagement des intervenants et la résolution des problèmes. Elle ou il participe également à la préparation de documents d'information destinés à la population et à la communication de l'information, tout en répondant aux demandes de renseignements.

La candidate retenue ou le candidat retenu doit bien connaître les pratiques de construction générales, avoir de l'expérience de travail dans le Nord (un atout) et posséder une expertise

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitae par courriel à IqaluitApplications@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.

COORDONNÉES : Ministère des Ressources humaines
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 430, Iqaluit
(Nunavut) X0A 0H0

www.gov.nu.ca/fr/employment-training-

Téléphone : 867 975-6222
Sans frais : 1 888 668-9993
Télécopieur : 867 975-6220
Courriel : IqaluitApplications@gov.nu.ca



ᐅᑦᑎᐅᑦ ᐅᑦᑎᐅᑦ ᐅᑦᑎᐅᑦ
Building Nunavut Together
Nunavut liuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

POSSIBILITÉ D'EMPLOI AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

avérée en interprétation et en application des codes modèles de construction du Canada, particulièrement du CNB et du CNP. De plus, elle ou il doit posséder d'excellentes compétences en communication écrite et orale pour pouvoir rédiger et présenter des rapports, des notes d'information et d'autres documents, et savoir lire et interpréter avec exactitude des plans et des cahiers des charges de complexité variée.

La candidate idéale ou le candidat idéal possède une attestation ou un permis d'agent du bâtiment reconnu dans au moins une province ou un territoire canadien, ainsi qu'un minimum de quatre (4) années d'expérience en inspection ou en encadrement réglementaire. Sont notamment des atouts un diplôme en architecture ou en ingénierie, un certificat ou un diplôme en technologie de l'architecture ou en techniques de l'ingénieur, une attestation de compagnon (avec la mention Sceau rouge pour un métier de la construction) ou un certificat d'aptitude professionnelle délivré en vertu de la Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions.

La ou le titulaire doit posséder un permis de conduire de catégorie 5 valide et un dossier de conducteur vierge.

Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktitut, l'anglais et le français. Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut. La maîtrise de l'inuktitut/inuinnaqtun et/ou du français serait considérée comme un atout. Constituent également des atouts la connaissance du qaujimaqatuqangit inuit, de l'inuktitut, des collectivités, de la culture et du territoire inuits ainsi qu'une expérience de travail en milieu interculturel nordique.

Une liste d'admissibilité pourrait être créée pour pourvoir de futurs postes vacants.

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitae par courriel à IqaluitApplications@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.

COORDONNÉES : Ministère des Ressources humaines
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 430, Iqaluit
(Nunavut) X0A 0H0

www.gov.nu.ca/fr/employment-training-

Téléphone : 867 975-6222
Sans frais : 1 888 668-9993
Télécopieur : 867 975-6220
Courriel : IqaluitApplications@gov.nu.ca